

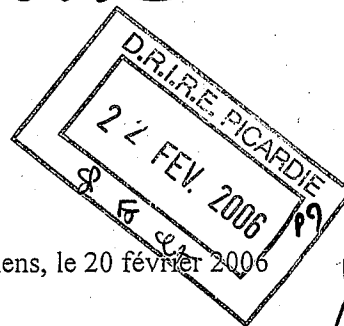
3651



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Recante

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 20 février 2006

Direction de la Cohésion Sociale
et du développement DurableBureau de l'Environnement
et du Développement Durable**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « **INTERFERTIL France** », siège social : 251 boulevard Péreire à PARIS (75852), de sa déclaration effectuée le 6 décembre 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée de 1 300 kW, au sein de son usine de fabrication d'engrais minéraux située sur le territoire de la commune de **MERS-LES-BAINS**, parcelles cadastrées section AIE n° 390 à .92 et 883.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	1 300 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le maire de MERS-LES-BAINS
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur DEMOL, inspecteur des installations classées